

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un
et le Vingt-sept Septembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY,
Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

**120/21 : CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – EXERCICE DU
DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DES
PLAGES NATURELLES PAR L'ETAT A LA COMMUNE DE MANDELIEU-
LA NAPOULE – POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31
DECEMBRE 2034**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame
Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON,
Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur
Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA,
Madame Arlette VILLANI, , Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie
TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur
Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT,
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Sylvie DE
TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame
Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-
SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO et Madame Marie-Hélène REY-
COLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer
valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur le Maire.
Madame Cécile DAVID, représentée par Monsieur Patrick PEIRETTI.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.
Madame Elisabeth VALENTI, représentée par Madame Marie-Hélène REY-
COLLET.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Sandra GUERCIA-CASCIO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES PAR L'ETAT A LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE – POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2034

Madame Muriel BERGUA rappelle au Conseil Municipal que par arrêté du 30 Novembre 2010, complété par arrêté du 25 Janvier 2021, l'Etat a renouvelé la concession des plages naturelles à la Commune de Mandelieu-La Napoule pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Les plages naturelles concernées par l'actuelle concession sont les suivantes :

- Plages de la Siagne (Alvéoles de Robinson, des Sables d'Or et des Dauphins) ;
- Plage de Fon Marina ;
- Plage du Château ;
- Plage de la Raguette ;
- Plage de la Rague.

L'actuelle concession arrive à échéance le 31 Décembre 2022.

La Commune ayant été classée « Station de Tourisme » par décret du 6 Janvier 2015, il est impérieux de pouvoir bénéficier du renouvellement de cette dernière à compter du 1^{er} Janvier 2023.

L'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) confère à la Commune un droit de priorité pour solliciter la concession des plages naturelles présentes sur son territoire.

Il convient dès lors de décider d'exercer le droit de priorité de la Commune pour le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur son territoire, et d'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à mener la procédure attenante, en collaboration avec les services de l'Etat.

En outre, en ce qui concerne la partie de l'Alvéole des Dauphins des plages de la Siagne située sur le territoire de la commune de Cannes, actuellement donnée en concession à notre Commune, il convient de solliciter auprès du Préfet le renouvellement de la concession située sur cette emprise, sous réserve de la renonciation par la commune de Cannes de son droit de priorité, en vertu de l'article R.2124-21 du même code.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

- **DECIDE** d'exercer le droit de priorité de la Commune pour l'obtention de la concession des plages naturelles situées sur la commune de Mandelieu-La Napoule, en application de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- **DECIDE** de solliciter, auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, le renouvellement de la concession des plages naturelles sur la partie de l'Alvéole « LES DAUPHINS » (Plages de la Siagne) située sur le territoire de la Commune de Cannes.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à mener la procédure de renouvellement de la concession des plages naturelles, en collaboration avec les services de l'Etat.

L'Adjointe Déléguée,
Muriel BERGUA

